



Déclaration SNOPA CGT CTM 14 octobre 2019.

Madame la Secrétaire générale, mesdames et messieurs, chers camarades.

Au CTM du 18 juillet dernier, vous nous aviez présenté pour avis, un projet de décret modifiant le décret statutaire des OPA du 21 mai 1965. Il a fallu l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales pour que vous retiriez ce point à l'ordre du jour. Pour la CGT, il était hors de question de négocier une nouvelle grille de classification et une revalorisation salariale en contrepartie de la fin des recrutements des OPA que vous vouliez inscrire dans le marbre en supprimant les articles y faisant référence dans le décret.

Depuis plus de deux mois se sont écoulés. Certes les nouvelles grilles salariales et de classifications accompagnées de la note de gestion et de la circulaire « promotions 2019 » viennent d'être publiées seulement ces derniers jours. Mais vous auriez pu revenir vers les organisations syndicales représentatives pour travailler ensemble sur un véritable socle statutaire correspondant aux attentes des OPA et des services et établissements employeurs. Et respecter ainsi l'agenda social 2017-2019 de notre ministère. Mais rien n'a été fait dans ce sens.

Nous l'avons déjà dit, nous ne voulons pas d'un ministère qui sacrifie ses Ouvriers d'Etat et ses OPA mais un ministère qui prenne conscience de la nécessité de maintenir des compétences techniques, de les pérenniser. Cela nous semble indispensable pour garder une maîtrise technique sur des missions spécifiques. Et pour cela, qui mieux que les OPA et les Ouvriers d'Etat pour répondre à ces enjeux.

Mais force est de constater que pour les OPA, l'avenir s'obscurcit au fur et à mesure des réformes et restructurations passées, présentes et à venir. Privatisations et décentralisation restent les orientations principales de ce gouvernement pour notre ministère et ses établissements. Pour la Ministre, c'est clair les missions techniques doivent relever de la prestation de service.

Aujourd'hui, vous représentez, à l'avis de ce CTM, une nouvelle mouture du décret devant modifier le décret statutaire de 1965. Certes nous notons une certaine évolution et pas des moindres : les chapitres relatifs aux recrutements sont maintenus. Mais qu'en sera-t-il dans les faits ? Allez-vous-nous annoncer des autorisations de recrutements d'OPA dans les services et les établissements ? Pour la CGT, cela relève d'une évidence tant les besoins sont criants. Nos camarades souffrent des manques d'effectifs, leurs conditions de travail se dégradent, leurs missions disparaissent. Il est temps d'agir si nous voulons garder certaines compétences.

Pour revenir sur le projet de décret, nous avons plusieurs observations à formuler :

Sur l'article 2, il semble important de bien préciser, comme c'est le cas dans d'autres articles, que le présent décret s'applique aux ouvriers des parcs et ateliers. Même si le décret est relatif aux OPA, il faut éviter toute confusion avec les autres Ouvriers d'Etat du MTES (Aviation civile ; Météo France et IGN) qui disposent de leur propres règles statutaires.

Important aussi de conserver la notion d'emplois permanents pour les OPA, tel que qu'il était précisé dans le décret initial. En effet, au sens même de l'article 3 de la loi 84-16, les OPA occupent des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Par contre, nous ne comprenons pas pourquoi les OPA de la direction générale de l'aviation civile sont exclus de l'application de ce décret. La DGAC étant un service du MTES et ne disposant de délégation de gestion pour les OPA.

Ces remarques nous ont amené à proposer un amendement avec une nouvelle écriture de cet article 2

Article 3 : nous notons une réécriture beaucoup moins précise de cet article qui permet aux OPA d'être affectés sur tout emploi dans les services et EP du MTES à condition que cet emploi corresponde aux qualifications et à un niveau de fonction correspondant à la classification des OPA. Ecriture beaucoup plus habile, sans doute pour éviter de remettre en cause l'article 3 du titre I du statut des fonctionnaires et la loi 84-16 et son article 3 et faire sauter la pseudo frontière qui existe entre les emplois de fonctionnaires et ceux d'ouvriers. Pour la CGT, ces possibilités de passerelles peuvent certes résoudre quelques cas particuliers d'OPA en recherche de reconversion mais cela va à contre sens d'une véritable évolution statutaire des OPA à partir de nos missions techniques.

Article 4 : sans doute une commande de Bercy qui veut introduire une dose de rémunération au mérite. Rémunération dont nous ne connaissons pas à quelle hauteur elle sera budgétée ni dans quelle proportion elle sera versée et pour laquelle nous notons son caractère aléatoire.

Il est à noter qu'avec cet article, les OPA se retrouveront soumis à l'entretien annuel d'évaluation. Cette procédure d'entretien à ce jour n'est pas une obligation pour les OPA, même si certains OPA se prêtent à la pratique qui dans certains cas peut améliorer leurs conditions de travail.

La CGT est opposée à toute forme de rémunération par le mérite qui conduit à déséquilibrer le système de reconnaissance de la manière de servir et de l'engagement professionnel. C'est un facteur d'inégalité entre agents publics qui fragilise les rapports entre l'agent et sa hiérarchie et crée une compétition entre collègues. Pour nous, ce n'est autre qu'un outil de gestion pour maîtriser et réduire la masse salariale.

Nous avons proposé un amendement visant à supprimer cette forme de rémunération. Nous sommes favorables à l'ouverture d'un chantier de refonte et de revalorisation du régime indemnitaire. Revendications que nous portons depuis de nombreuses années tant il semble nécessaire revoir ce système pour qu'à classification et fonction équivalente le régime indemnitaire soit identique.

C'est pourquoi nous proposons un amendement permettant d'instaurer une véritable prime de fonction. Prime de fonction rentrant dans l'assiette de cotisation pour la retraite donc assimilable à du salaire.

Pour la CGT, nous considérons encore que cette modification relève encore du « bricolage ». Nous revendiquons l'ouverture d'un véritable chantier statutaire comme il aurait dû se faire dans en application des agendas sociaux depuis 2013.

Nous revendiquons un véritable socle statutaire à partir de nos missions techniques, de nos métiers. Des règles statutaires qui permettent de recruter et de donner un avenir à notre corps d'ouvrier d'Etat car nous sommes convaincus qu'il faut maintenir des compétences pour garder une maîtrise publique sur nos missions techniques.

La place des ouvriers d'Etat dans la fonction publique de l'Etat et au sein de nos ministères et leurs établissements est un vaste sujet qu'il faudra arrêter d'aborder de manière dogmatique mais je laisse mon camarade Benjamin compléter mes propos.